



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation

Arrêté préfectoral du **22 AVR. 2024**
déclarant d'intérêt général

les travaux de mise sous pli des documents de propagande électorale
réalisés dans le département du Finistère
dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen
(scrutin du 9 juin 2024)

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5425-9, R.5425-19 et R.5425-20 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection
des représentants au Parlement européen ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'intérêt général les travaux réalisés dans le département du Finistère, sous l'autorité de la commission départementale de propagande, de mise sous pli des documents de propagande électorale (circulaires de propagande et bulletins de vote des listes candidates) destinés aux électeurs du Finistère en prévision de l'élection des représentants du Parlement européen du 9 juin 2024.

La durée du présent agrément s'étend du 28 mai 2024 au 5 juin 2024 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère.

Le préfet

Alain ESPINASSE